

CPR Invest

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 189795

(la « **Société** »)

NOTICE AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 3 février 2021

Les actionnaires de la Société sont par la présente informés des changements apportés au prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), décidés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») et décrits ci-dessous.

Pour tous les actionnaires, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter aux sections I. à VIII. ci-dessous, relatives à des changements qui **n'ont pas d'impact sur votre investissement**, et qui seront effectifs au 10 mars 2021.

Pour les actionnaires de certains compartiments seulement, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter à toute section associée au nom du compartiment dans lequel vous détenez des actions, afin de prendre connaissance de certains **changements qui ont un impact sur votre investissement**, et qui seront effectifs au 10 mars 2021 :

- IX. Silver Age
- X. Reactive – « A – QD »
- XI. Smart Trends
- XII. Europe Special Situations
- XIII. Smart Beta Credit ESG

Pour les actionnaires de certains compartiments seulement, le Conseil d'Administration vous invite à vous reporter à toute section associée au nom du compartiment dans lequel vous détenez des actions, afin de prendre connaissance de certains **changements qui n'ont pas d'impact sur votre investissement**, et qui seront effectifs au 10 mars 2021 :

- XIV. Global Silver Age, Food for Generations, Education, Climate Action, Global Equity ESG, Social Impact, Future Cities
- XV. Global Disruptive Opportunities, Megatrends, Global Lifestyles, Global Resources, Global Gold Mines

A) CHANGEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

Tous les changements décrits dans cette partie A) concernent l'ensemble des actionnaires de la Société, seront reflétés dans le Prospectus daté 10 mars 2021, entreront en vigueur à cette date et n'auront pas d'impact sur votre investissement.

I. Mise en conformité avec le règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a été publié le 27 novembre 2019 (« **SFDR** »). SFDR vise à accroître la transparence à l'égard des investisseurs en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité, la prise en compte des effets négatifs sur la durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et l'investissement durable.

En ce qui concerne les OPCVM, SFDR fournit des définitions générales et distingue trois catégories d'OPCVM :

- Les OPCVM de l'article 6 qui sont considérés comme des OPCVM standards ("**OPCVM Standards**") ;
- Les OPCVM de l'article 8 qui sont des OPCVM qui favorisent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont effectués suivent des pratiques de bonne gouvernance ("**OPCVM Article 8** ") ; et
- Les OPCVM de l'article 9 qui sont des OPCVM ayant pour objectif l'investissement durable ("**OPCVM Article 9**").

Le Conseil d'Administration a identifié les compartiments de la Société en fonction de cette classification et le niveau d'information exigé par SFDR a été adapté au sein du Prospectus par le Conseil d'Administration.

En outre, le Conseil d'Administration a inséré dans la partie générale du Prospectus de nouveaux risques en matière de durabilité, auxquels les annexes de chaque compartiment renvoient selon la classification et la politique d'investissement du compartiment concerné, le cas échéant.

II. Modifications de la sous-section 8.11 (*Subscriptions by savings plans*)

Le Conseil d'Administration a décidé de compléter la formulation de la sous-section 8.11 (*Subscriptions by savings plans*) afin de détailler la possibilité d'investir au travers des *savings plans* et d'y inclure une mention spécifique à ce type d'investissement en Italie.

III. Modifications de la sous-section 11.4 (*Annual charges*)

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre à jour la formulation de la sous-section 11.4 (*Annual charges*) du Prospectus afin de refléter la réalité des coûts opérationnels, en conformité avec le *Supervisory Briefing* publié par l'ESMA concernant la supervision des coûts au sein des OPCVM et FIA (référence : ESMA34-39-1042), sans toutefois augmenter le niveau maximum des frais annuels autorisé par classe d'actions au sein de chaque compartiment

IV. Modifications de la sous-section 13.4 (*Reports and Accounts*)

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier la sous-section 13.4 (*Reports and Accounts*) du Prospectus afin d'indiquer expressément que les avis aux actionnaires concernant les modifications non-substantielles ou dans l'intérêt des actionnaires concernés apportées au Prospectus, à tout autre document de vente de la Société, ou tout autre développement concernant la Société ou ses compartiments (à moins que d'autres moyens de communication ne soient requis conformément aux lois et règlements applicables) seront notifiés par le biais du site internet de la société de gestion de la Société.

V. Modifications de la sous-section 13.6 (*Determination of the net asset value of Shares*)

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier la sous-section 13.6 (*Determination of the net asset value of Shares*) qui détaille le mécanisme de *Swing pricing*. La section est mise à jour afin d'être conforme avec les questions/réponses (ou FAQ) de la CSSF relatives à ce mécanisme.

VI. Diminution des frais de gestions de la classe d'action « F »

Le Conseil d'Administration a décidé de diminuer les frais de gestion qui sont prélevés à l'égard des classes d'actions « F » de 2,10% à 1,5%, pour chaque compartiment.

VII. Mention de la politique d'exclusion du groupe Amundi

Le Conseil d'Administration a décidé de mentionner au sein de la politique d'investissement de chacun des compartiments l'application par la Société de Gestion de la politique d'exclusion des sociétés de production de tabac et de charbon appliquée par le groupe Amundi.

VIII. Autres modifications mineures

Le Conseil d'Administration a décidé d'effectuer d'autres modifications mineures au sein du Prospectus afin de clarifier, corriger ou harmoniser son contenu.

B) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET AYANT UN IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Tous les changements décrits dans cette partie B) concernent seulement certains compartiments, seront reflétés dans le Prospectus daté 10 mars 2021, entreront en vigueur à cette date et auront un impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

IX. CPR Invest – Silver Age

Le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le taux d'investissement du compartiment « CPR Invest – Silver Age » dans les *total return swaps* (« **TRS** ») de la manière suivante :

- le taux maximum d'investissement dans les TRS passe de 30% à 70% ; et
- le taux approximatif envisagé d'investissement dans les TRS passe de 25% à 50%.

Les actionnaires du compartiment « CPR Invest – Global Silver Age » en désaccord avec cette modification pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 10 mars 2021.

X. Classe d'actions « A – QD » du compartiment « CPR Invest – Reactive »

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier les caractéristiques de la classe d'actions « A – QD » au sein du compartiment « CPR Invest – Reactive ».

La Classe d'actions « A – QD » va être modifiée afin de devenir une classe d'actions « accumulative ». En conséquence, cette classe d'actions va être renommée « A – Acc » (la « **Classe Modifiée** »).

Le Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait qu'il existe déjà, au sein du compartiment « CPR Invest – Reactive », une classe dénommée « A – Acc » avec les mêmes caractéristiques que la Classe Modifiée et qu'une seule classe d'actions « A – Acc » existera, réunissant les actionnaires de la classe d'actions existante « A – Acc » et les actionnaires qui acceptent les modifications apportées à la classe « A – QD ».

Les actionnaires de la classe d'actions « A – QD » du compartiment « CPR Invest – Reactive » en désaccord avec ces modifications pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 10 mars 2021.

XI. CPR Invest – Smart Trends

Le Conseil d'Administration a décidé d'introduire la possibilité pour le compartiment « CPR Invest – Smart Trends » d'investir dans des TRS, *credit default swaps*, et *swaps* de taux.

Les actionnaires du compartiment « CPR Invest – Smart Trends » en désaccord avec cette modification pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 10 mars 2021.

XII. CPR Invest – Europe Special Situations

Le Conseil d'Administration a décidé de faire évoluer la politique d'investissement du compartiment « CPR Invest - Europe Special Situations ». La nouvelle stratégie mise en place vise à surperformer les marchés actions de la zone euro en investissant dans des entreprises s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique tout en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au processus d'investissement. L'objectif

d'investissement est de s'aligner sur l'Objectif de développement durable (ODD) des Nations Unies relatif au défi climatique.

En conséquence de ces changements, le Conseil d'Administration a également décidé de modifier la dénomination de ce compartiment, et de le renommer en « **CPR Invest - Climate Action Euro** ».

La politique d'investissement du compartiment nouvellement dénommé « CPR Invest – Climate Action Euro » est disponible dans la version à jour du Prospectus datée au 10 mars 2021 est disponible au siège social de la Société.

Les actionnaires du compartiment « CPR Invest – Europe Special Situations » en désaccord avec ces modifications pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 10 mars 2021.

XIII. CPR Invest – Smart Beta Credit ESG

Le Conseil d'Administration a décidé de faire évoluer la politique d'investissement du compartiment « CPR Invest - Smart Beta Credit ESG ». La nouvelle stratégie mise en place vise à surperformer l'indice BLOOMBERG BARCLAYS EURO-AGG CORPORATE, avec un risque inférieur, sur une période de 3 ans, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au processus d'investissement.

En conséquence de ces changements, le Conseil d'Administration a également décidé de modifier la dénomination de ce compartiment, et de le renommer en « **CPR Invest - Climate Bonds Euro** ».

La politique d'investissement du compartiment nouvellement dénommé « CPR Invest – Climate Bonds Euro » est disponible dans la version à jour du Prospectus datée au 10 mars 2021 est disponible au siège social de la Société.

Les actionnaires du compartiment « CPR Invest - Smart Beta Credit ESG » en désaccord avec ces modifications pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 10 mars 2021.

C) CHANGEMENTS CONCERNANT SEULEMENT CERTAINS COMPARTIMENTS ET N'AYANT PAS D'IMPACT POUR LES ACTIONNAIRES CONCERNES

Tous les changements décrits dans cette partie C) concernent seulement certains compartiments, seront reflétés dans le Prospectus daté 10 mars 2021, entreront en vigueur à cette date et n'auront pas d'impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

XIV. Mise en conformité avec la position-recommandation de l'AMF DOC-2020_03

L'Autorité des Marché Financiers ayant publié en mars 2020 la position-recommandation (DOC-2020-03) visant à assurer une proportionnalité entre la réalité de la prise en compte des facteurs extra-financiers dans la gestion et la place qui leur est réservée dans la communication aux investisseurs, il est nécessaire que les compartiments mettant en avant des facteurs extra-financiers dans leur politique d'investissement respectent certaines formulations.

Cette position de l'AMF détaille en effet les informations relatives à la prise en compte des critères extra-financiers qui peuvent être communiquées par les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France, ce qui est le cas de la Société. Ces dispositions concernent les différents documents réglementaires (tels que les KIIDs et le prospectus) et les documents commerciaux éventuels. Tous ces documents doivent être mis à jour au plus tard le 10 mars 2021.

La position-recommandation prévoit les trois catégories de produits suivantes avec des critères et des seuils détaillés :

- (i) Les fonds dits « standards » ou « non-ESG » et qui ne répondent pas aux normes de communication requises par l'AMF lors de la prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement. Les fonds qui entrent dans cette catégorie n'ont pas le droit de communiquer sur l'ESG dans leur KIID et leurs documents commerciaux.
- (ii) Les produits pour lesquels l'approche ESG n'est pas significativement engagée. Les fonds qui tombent dans cette catégorie doivent avoir une communication concise et équilibrée sur les questions relatives aux critères ESG dans les KIIDs, dans le prospectus et seule une communication concise est autorisée dans les documents commerciaux.
- (iii) Les produits pour lesquels la méthodologie ESG est significative et engageante. Les fonds qui entrent dans cette catégorie peuvent utiliser les critères ESG comme un élément clé de la communication. Le lexique ESG peut être utilisé dans le nom du fonds et dans tous les documents du fonds.

Dès lors, le Conseil d'Administration a décidé de mettre à jour la présentation de la politique d'investissement dans les annexes au Prospectus relatives aux compartiments suivants afin d'aligner les formulations avec le niveau d'information relatif aux critères ESG qui est permis par la position de l'AMF :

- « CPR Invest - Global Silver Age »,
- « CPR Invest - Food for Generations »,
- « CPR Invest - Education »,
- « CPR Invest - Climate Action »,
- « CPR Invest - Global Equity ESG »,
- « CPR Invest - Social Impact » ; et
- « CPR Invest - Future Cities ».

La politique d'investissement elle-même des compartiments n'est pas modifiée. Les amendements ont principalement trait à l'augmentation de la transparence et l'inclusion de

d'avantage d'informations pour les nouveaux investisseurs et afin de permettre à l'AMF de vérifier l'appartenance de ces compartiments à l'une des trois catégories énoncées ci-dessus.

XV. Utilisation des indices à des fins de comparaison

Le Conseil d'Administration a décidé d'apporter quelques clarifications mineures à la politique d'investissement des compartiments suivant afin de clarifier l'utilisation des indices financiers qui sont référencés à des fins de simple comparaison :

- « CPR Invest – Global Disruptive Opportunities »,
- « CPR Invest – Megatrends »,
- « CPR Invest – Global Lifestyles »,
- « CPR Invest – Global Resources », et
- « CPR Invest – Global Gold Mines ».

*
* *

La version à jour du Prospectus datée au 10 mars 2021 est disponible au siège social de la Société et peut également être obtenue sans frais auprès de CPR Asset Management au 90, Boulevard Pasteur, CS 61595, 75730 Paris Cedex 15, France ainsi que sur son site internet www.cpr-am.com.

Pour toute question concernant ces changements nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports annuels et semestriels et les statuts peuvent être obtenus sur simple requête et gratuitement auprès du représentant suisse de la SICAV.

Représentant en Suisse CACEIS (Switzerland) SA, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon

Banque chargée du Service de paiement en Suisse CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse, route de Signy 35, CH-1260 Nyon

Le Conseil d'Administration